

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 235

Artikel: Bons mots
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

premiers à se plaindre de ces jeunes gens, sans penser seulement que ces jeunes gens sont leurs enfants, et qu'il dépend d'eux, presque uniquement, qu'ils agissent autrement.

Mais ils aiment mieux en rejeter la responsabilité sur le curé ou sur le corps enseignant. Et le curé se hasarderait une fois d'élever la voix à ce sujet, les parents de s'indigner de nouveau et de crier au scandale : « De quoi se mêle-t-il notre curé ? Qu'a-t-il à dire quand il a lu son Evangile ? Qu'il range donc sa sacrerie et ne mette pas le nez dans les affaires qui se passent dans la rue, et qui ne le regardent point ! »

Quant aux membres enseignants, ils sont trop craintifs en général : la réélection est là, et on redoute la rancune de quelques familles offensées. Et puis dans le corps enseignant aussi, grâce à nos écoles normales modernes, les principes sont bien relâchés ! D'ailleurs grâce à la loi qui permet de supprimer la neuvième année scolaire, les enfants ne sont plus assez longtemps soumis à l'autorité des maîtres, à supposer que ceux-ci puissent exercer sur leurs élèves, une salutaire influence. Les communes, en grand nombre, n'ont pas voulu profiter de cette disposition : elles ont été bien inspirées ; d'autres l'ont adoptée ; enfin quelques-unes l'ayant adoptée sont déjà revenues sur leur première décision. Ces dernières sont à imiter et à féliciter.

Mais n'avons-nous pas des lois ? lois sur le jeu, lois sur les auberges ? La loi défend de fumer avant l'âge de seize ans. Elle n'est pas sévère, et il y a des pays, en Valais par exemple, où cet âge est porté à vingt ans, et c'est bien. Mais dans le canton de Berne, on aime mieux se montrer sévère sur un autre champ, dans le domaine du culte catholique par exemple ; et ici sont-elles mises à exécution les lois ! tandis que là... Suffit : on nous comprend... !

Nous avons des lois sur les auberges. On donne maintenant des conférences antialcooliques, partout, à tout moment, et avec un zèle infatigable. Le succès répond-il à l'effort ? Je demande aux Conférenciers s'il est facile de guérir un ivrogne de qualité, ou s'il ne serait pas plus facile et plus efficace d'éloigner de ce fléau, la nouvelle génération. Leur travail serait moins pénible : ils n'auraient pour commencer, qu'à faire exécuter les lois. Il faut avoir un certain âge pour fréquenter les auberges. Il est défendu aux aubergistes de confier aux enfants des liqueurs alcooliques. Y déroge-t-on à ces ordonnances ? Les cabarets doivent se fermer à telle heure ; ici à 11 heures, là à 12 heures. Si la police et les guets-de-nuit remplissaient leur devoir à cet égard, il y aurait moins de nuits blanches, non seulement pour les jeunes gens, mais pour beaucoup de pères de famille. Mais où sont-ils souvent nos gendarmes à 11 heures ou à minuit ? A matines ?

Enfin, nous avons des fanfares dans presque tous nos villages. Rien de mieux, rien de plus beau que la musique ! J'en suis ! Mais que l'on se mette dans la musique pour faire de la musique ! et qu'une fanfare ne dégénère pas en école de buveurs ! Elle constitue alors un danger pour les jeunes gens et il faut leur en défendre l'entrée.

Que chacun comprenne son devoir et l'accomplice rigoureusement. Le mal est jeune : Coupons-le dans sa racine ! et sauvons l'avenir, car c'est sauver le pays ! V....

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 233 du *Pays du Dimanche* :

888. COMBLE.

Le Comble de la Frugalité pour un écolier, c'est de se nourrir de racines grecques.

889. PROBLÈMES ALPHABÉTIQUES.

CONSONNES ET VOYELLES

L'art ne fait que des vers, le cœur seul est poète.

890. MOT CARRÉ SYLLABIQUE.

AR MU RE
MU LA TRE
RE TRE CIR

891. MÉTAGRAMME.

Verdun
Verdon

Ont envoyé des *solutions partielles* : MM. Le solitaire du rocher de la Vierge à Cornol ; En prenant le thé à Cornol ; Grippeminette à Bassecourt ; Fleur des Alpes à Delémont ; *Sursum corda* à Porrentruy ; Jean Bart à Cornol ; Les M. A. K. B. à Moutier ; A la branche de houx à Bonfol ; Vive le Congrès ouvrier du 6 juillet ! Porrentruy.

896. ANAGRAMME.

Je mai lions en leur place et barques et vaisseaux

— En la coquille

Je brille.

— Et des fleuves bretons je suis l'un des plus beaux.

897. MOTS HISTORIQUES

Quel est le peintre célèbre, à qui l'on attribue la remarque suivante :

Madame, cessez de tant fermer la bouche ; pour peu que vous le désiriez, je n'en mettrai pas du tout à votre portrait.

898. MOTS EN CROIX.

Former en croix avec les lettres suivantes les noms d'un musicien célèbre et d'une composition musicale destinée à être exécutée par de nombreux instruments :

b, e, e, e, h, i, m, n, n, o, o, p, s, t, v, y.

×
×
×
×
×
××××××××
×
×
×
×

Abattoirs de la municipalité de Porrentruy

Etat du bétail abattu pendant le mois de juin 1902.

Noms des bouchers	Chevaux Bœufs Vaches Génisses Taureaux Veaux Porcs Moutons							Chaussage	Recettes
	Fr.	Ct.							
Buchwalder	7	—	1	—	21	17	6	—	127 50
Courbat	4	—	—	—	16	8	—	—	68 —
Oser	4	—	—	—	15	14	1	1	80 50
Grimler Th. Vve.	3	—	—	—	10	10	2	1	59 —
Grédy P.	3	—	—	—	10	9	—	—	54 —
Pinaton E.	4	2	—	—	20	20	8	—	120 —
Voillat Gust. Vve	3	—	—	—	12	8	1	—	56 —
Scherrer E.	4	1	—	—	16	10	4	—	83 —
Grimler Paul	5	—	—	—	18	10	8	—	90 —
Charles Schick	6	—	—	—	7	—	—	—	52 50
Total	43	3	1	—	145	106	30	2	790 50

899. COQUILLES AMUSANTES.

- N° 1. — Le fort décidera : File ou lace.
N° 2. — Le mage préfère une oie tachée à une pie alitée.
N° 3. — L'anneau donne la haine.
N° 4. — Le voleur n'attend pas le nombre des années.
N° 5. — A la langue, tout se tait.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 15 courant.

Publications officielles

Convocations d'assemblées

Les Bois. — Le 6 après l'office pour passer les comptes, décider si l'on mettra au concours les places d'instituteurs des deux classes supérieures, statuer sur une réclamation concernant une succession, et sur une demande de terrain pour un stand, décider si l'on participera à la fondation de l'asile pour les buveurs.

Montmelon. — Le 13 juillet à 4 heures pour voir si l'on participera aux frais de réparation de l'église de St-Ursanne et ratifier une décision du Conseil relative à une prise d'actions à l'asile d'Heiligenchwendi.

Soubey. — Assemblée des électeurs de l'arrondissement d'état-civil le 20 à 2 1/2 h. pour nommer l'officier d'état-civil et son suppléant.

Bons mots

Le président du tribunal. — Accusé, vous êtes prévenu...

— Pardon, monsieur le...

— N'interrompez-pas !

— Pardon, monsieur le président, si j'avais été prévenu, je ne serais pas ici.

Cote de l'argent

du 2 Juillet 1902.

Argent fin en grenailles. fr. 92. 50 — le kilo

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent de boîtes de montres . . . fr. 94. 50 — le kilo.

G. Moritz, gérant. Éditeur-Imprimeur.